

	
Délibération n°5	Conseil Municipal du lundi 31 mai 2021
Finances/Subventions	Domaine de compétence : 7.5.1 – Demande de subventions
<p>Le Lundi Trente et Un Mai deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 30%;"> <p>Date de convocation : 20/05/2021</p> <p>Membres présents : 27</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 1</p> <p>Nombre de votants : 32</p> <p>Affiché le 03/06/2021</p> </div> <div style="width: 65%;"> <p><b>Présents</b> : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, <b>Adjoints</b>, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, <b>Conseillers municipaux</b>.</p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b></p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Monsieur Xavier BRASSART</p> <p><b>Votants :</b> 32</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Jean-Michel GOSSELIN.</p> </div> </div> <p>Objet : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – Installation d'un système de vidéo protection – Demande de financement</p>	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Installation d'un système de vidéo protection aux abords du Centre Nautique – demande de subvention au titre du FIPD

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance de la Préfecture destiné à financer l'installation d'un système de vidéo-protection,

**Considérant** :

- que la zone portuaire est très exposée au risque de vols de bateaux et d'embarcations pouvant présenter un risque potentiel de danger ou de naufrage,

- qu'il s'avère indispensable de renforcer la protection dans ce secteur par un système de vidéo protection sur l'enceinte du bâtiment réservé aux activités nautiques,
  - que le dispositif de vidéo protection se décompose comme suit :
- un enregistreur 16 voies + disque dur
  - 10 caméras extérieures détection mouvement vision nocturne 30 m avec enregistrement audio pour un montant total de 2 551,20 € TTC
  - le plan de financement qui s'établit comme suit :

- DEPENSES HT	- RECETTES
Acq. Matériel vidéo protection ..... 2 551,20 €	Subvention FIPD..... 1 275,60 €
	Fonds propres..... 1 275,60 €
TOTAL DEPENSES..... 2 551,20 €	TOTAL RECETTES ..... 2 551,20 €

**Après en avoir délibéré,** le Conseil municipal décide :

1°) d'approuver l'installation d'un système de vidéo protection aux abords du Centre nautique pour un montant de 2 551,20 € TTC

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du FIPD à hauteur de 50 %.

**La délibération est adoptée par 32 voix pour.**

Vu pour être affiché le 3 Juin 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Philippe FAIT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.